

Soins médicaux et paramédicaux dans le cadre d'un centre de fitness

Doc	a091007
Date de publication	21/10/2000
Origine	NR
Thèmes	Pratiques non-conventionnelles Commercialisation de la médecine Associations et contrats avec des non-médecins, des établissements de soins, ... Cabinet médical Collaborateurs du médecin (Infirmiers, paramédicaux, techniques et sociaux-)

Une firme étrangère souhaite ouvrir en Belgique un centre de fitness et de soins offrant des facilités sportives et des techniques de relaxation mais aussi des soins médicaux et paramédicaux comme l'ostéopathie, la chiropractie, la kinésithérapie, la physiothérapie, l'hypnose, la médecine traditionnelle chinoise, l'acupuncture, la podologie, etc. Le conseil de cette firme souhaite savoir sous quelles conditions un médecin peut collaborer avec ce centre et avec les paramédicaux qui y travailleront.

Avis du Conseil national :

En réponse à votre lettre du 15 juin 2000, le Conseil national vous fait savoir qu'en Belgique la pratique de la médecine dans des locaux commerciaux ou leurs dépendances n'est pas autorisée par la déontologie médicale.

Se référant aux informations que vous avez fournies, le Conseil national considère que cette règle de conduite s'applique à la question posée.